

x

x

AFFAIRE N° 17. - Acquisition d'un terrain de 725 m<sup>2</sup>, cadastré section CS n° 303, appartenant à Madame SIDAT née DURONEA, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage d'entonnement de la ravine des Patates à Durand endiguée.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Poursuivant l'acquisition des terrains d'assiette de l'ouvrage d'entonnement de la Ravine des Patates à Durand endiguée, la municipalité a obtenu l'accord de Madame SIDAT Ibrahim Goulam, née DURONEA pour la vente de son terrain de 725 m<sup>2</sup>, cadastré section CS n° 303, sis chemin Finette, au prix de 28 900 Francs compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 28 900 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du budget communal et financée à l'aide de crédits de l'endiguement des Patates à Durand.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ